ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par MM. Blazy, Blisko, Charzat et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet article :

- « II. Les quatre derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- « Dès que des indices sérieux laissent présumer que l'acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité, l'administration refuse l'acte de l'état civil des Français et des étrangers jusqu'à ce que le tribunal de grande instance, saisi en urgence, ait statué sur la validité de l'acte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Repli.

Se justifie par son texte même.